

Cette méditation continuelle des douleurs du bon Sauveur obtient aux âmes une application plus large des mérites de Notre-Seigneur, surtout aux pauvres âmes du Purgatoire par les nombreuses indulgences attachées à cet exercice salutaire.

Cet exercice est, d'ailleurs, un moyen facile et efficace de réparer les injures faites à Dieu et à Notre-Seigneur et d'attirer sur les malheureux pécheurs la miséricorde de Dieu et la grâce de la conversion. A part le Saint Sacrifice de la Messe, il n'est pas, ce semble, un exercice de piété qui, plus que celui-ci, soit de nature à éclairer l'esprit, à l'élever à la contemplation, à émouvoir le cœur et à exciter la volonté ; rien de plus propre à inspirer la patience dans les épreuves et à fortifier l'espérance du bonheur éternel.

Quant aux indulgences plénières *spéciales* à l'Association (elles sont au nombre de cinq), vous les trouverez indiquées à la fin du Calendrier des Tertiaires et dans le Manuel du Tiers-Ordre. (1)

2° QUESTION : *Les postulants sont-ils obligés à la récitation des douze Pater, Ave et Gloria ?* — Une tertiaire.

RÉPONSE : Les personnes qui demandent à être admises dans le Tiers-Ordre ne commencent à être obligées à la récitation de l'office des Tertiaires que du jour de leur prise d'habit. Tant qu'elles ne sont pas reçues au noviciat du Tiers-Ordre, elles sont libres de réciter les *Pater* par bonne volonté et pour s'y habituer.

3° QUESTION : *Pour porter le cordon de saint François faut-il l'avoir reçu d'une façon spéciale ?* — Une abonnée.

RÉPONSE : Pour faire partie de l'archiconfrérie du Cordon de saint François et participer aux nombreux avantages spirituels de cette association, il faut avoir reçu le cordon bénit de la main d'un prêtre qui en a le pouvoir, et avoir été inscrit sur le registre de l'archiconfrérie.

4° QUESTION : *J'ai le pouvoir de donner le cordon de saint François : ai-je par le fait même le pouvoir de me le donner à moi-même ? Une corde de chanvre ou de lin ordinaire peut-elle servir de cordon après avoir été bénite ?*

RÉPONSE : Certainement une corde ordinaire de chanvre, de lin ou de laine peut servir de cordon, puisque les Frères Mineurs se servent indifféremment de ces matières pour leurs cordons ; c'est le

(1) Cfr. le P. P. Moccheg., *Col. Ind.*, No 1264 et seq.